

Paris, le 31 juillet 2020

Monsieur Thierry Breton
Commissaire pour le marché intérieur
Commission européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles

Monsieur le Commissaire,

Les droits d'auteur et droits voisins sont au cœur de l'économie de la production et de l'exploitation des œuvres cinématographique et audiovisuelle. C'est pourquoi les organisations de producteurs cinématographiques et audiovisuels français, signataires de la présente, ont soutenu et salué l'adoption de la Directive européenne 2019/790 sur les Droits d'auteur dans le marché unique numérique (DAMUN)¹.

L'article 17 de cette directive permet en particulier d'assujettir les plateformes de partage de vidéo au droit de communication au public et, par là-même, de les tenir responsables dans l'hypothèse où des œuvres cinématographiques et audiovisuelles seraient mises en ligne sans l'autorisation du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Nous restons toutefois extrêmement inquiets quant à l'élaboration des lignes directrices prévues à l'article 17 paragraphe 10. En effet, nous constatons que certains parlementaires, membres de l'Assemblée élue en 2019, semblent vouloir utiliser ces lignes directrices pour contester et remettre en cause les dispositions retenues à l'article 17, notamment celles relatives au filtrage des contenus en vue du blocage et du retrait des œuvres.

Or, le filtrage (sur empreinte numérique fournie par les titulaires de droits concernés) constitue une procédure d'une importance cruciale puisqu'il donne enfin les moyens indispensables aux ayants droit pour bloquer ou obtenir le retrait durable des œuvres dont la mise en ligne n'a pas été autorisée par eux.

Ces parlementaires semblent refléter les vues de certaines associations, alliés objectifs des plateformes, pour lesquelles le filtrage des contenus aboutirait soi-disant à une obligation de surveillance généralisée et, in fine, à la remise en cause de la liberté d'expression.

¹ [Directive \(UE\) 2019/790](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

L'expérience du filtrage des contenus protégés par un droit d'auteur tel qu'il est mis en œuvre en France dans le cadre de l'accord CNC/ALPA/YouTube² permet pourtant de démontrer *in concreto* que le filtrage des contenus protégés par le droit d'auteur aux fins de blocage ou de retrait des œuvres non autorisées, ne conduit pas à une surveillance généralisée. Par ailleurs, l'ALPA, chargée de la mise en œuvre de l'accord, affirme avoir reçu peu de plaintes d'utilisateurs dont les contenus auraient été retirés par erreur.

Le régime équilibré et proportionné de l'article 17 s'inscrit en réalité dans le strict respect tant de la directive 2000 (e-commerce) que de la directive 2001 (droit d'auteur), dont il ne modifie pas les équilibres, tout en restaurant l'exercice du droit d'auteur dans le cadre du droit fondamental de propriété.

Les organisations de producteurs signataires sont dès lors très attachées à ce que la transposition de l'article 17 de la directive droit d'auteur 2019/790 par les Etats membres se fasse de la manière la plus appropriée et fidèle au compromis intervenu lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est nécessaire que les lignes directrices qui relèvent de votre responsabilité puissent être élaborées rapidement et qu'elles puissent fournir les informations les plus appropriées en vue de la transposition correcte de l'article 17 dans la législation des Etats membres.

Nous estimons, vous l'avez compris, que cette législation constitue une première avancée majeure dans la régulation des plateformes au regard des droits de propriété intellectuelle. Sur cette lancée, il nous paraît nécessaire de continuer à envisager d'autres moyens de protection de la propriété intellectuelle et de lutte contre les contenus illégaux qui prolifèrent sur Internet. Nous ne manquerons pas de contribuer de manière plus systémique à l'examen de ces questions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à l'expression de notre haute considération.

Stéphane Le Bars – Délégué général d'AnimFrance
Syndicat des Producteurs de Films d'Animation
100, rue de la Folie-Méricourt, Paris 11^{ème}

Vincent Gisbert – Délégué général du SPECT
Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes
Audiovisuels – 5, rue Cernuschi, Paris 17^{ème}

Hortense de Labriffe – Déléguée générale de l'API
Association des Producteurs Indépendants
15, rue de Berri, Paris 8^{ème}

Olivier Zegna Rata – Délégué général du SPI
Syndicat des Producteurs Indépendants
4, Cité Griset, Paris 11^{ème}

Idzard Van Der Puyl – Délégué général de la Procirep
Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision
11 bis, rue Jean Goujon, Paris 8^{ème}

Valérie Lépine-Karnik - Déléguée générale de l'UPC
Union des Producteurs de Cinéma
37, rue Etienne Marcel, Paris 1^{er}

Florence Braka – Déléguée générale du SATEV
Syndicat des Agences de Presses Audiovisuelles
24, rue du Faubourg Poissonnière, Paris 10^{ème}

Stéphane Le Bars – Délégué général de l'USPA
Union Syndicale de la Production Audiovisuelle
100, rue de la Folie-Méricourt, Paris 11^{ème}

² L'ALPA et Google ont signé un accord sous l'égide du CNC le 19 septembre 2017, visant à lutter plus efficacement contre le piratage notamment sur les plateformes vidéo. https://www.cnc.fr/professionnels/protection-des-oeuvres-audiovisuelles-sur-les-plateformes-via-la-generation-dempreintes_1013500